



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-061

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2018

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2018-05-31-002 - Arrêté n° BCTE/2018/72 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Brivadois et du pays de Blesle étendue aux communes d'Agnat, de Frugières-le-Pin et de Saint-Ilpize (2 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-31-002

Arrêté n° BCTE/2018/72 fixant le projet de périmètre de la  
communauté de communes issue de la fusion des  
communautés de communes du Brivadois et du pays de  
Blesle étendue aux communes d'Agnat, de Frugières-le-Pin  
et de Saint-Ilpize

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture

Secrétariat général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Territoriales  
et de l'Environnement

**Arrêté N° BCTE/2018/72 du 31 mai 2018**

fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Brivadois et du pays de Blesle étendue aux communes d'Agnat, de Frugières-le-Pin et de Saint-Ilpize

**Le préfet de la Haute-Loire**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-41-3 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves Rousset en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;

VU le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 décembre 2017 annulant les arrêtés du 23 septembre 2016 et du 27 décembre 2016 du préfet de la Haute-Loire, relatifs à l'extension de la communauté de communes du Brivadois;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Brivadois et du pays de Blesle étendue à trois communes comprend les 27 communes suivantes, pour une population totale de 17 807 habitants :

Communauté de communes du Brivadois : Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Chaniat, Cohade, Fontannes, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Lubilhac, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Géron, Saint-Just-Près-Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Vieille-Brioude ;

Communauté de communes du pays de Blesle : Autrac, Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Léotoing, Lorlanges, Saint-Etienne-sur-Blesle, Torsiac ;

ainsi que les communes d'Agnat, Frugières-le-Pin et Saint-Ilpize.

**Article 2** : À compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de la communauté de communes « Brioude Sud Auvergne » et les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la sous-préfète de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 MAI 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.*